
 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
 DE LA CONSTRUCTION, URBANISME
 ET DE L'HABITAT

SECRET N° 83/222 du 1er/04/1981
 /HTPCU/RNTP

 DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
 NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
 TRAVAUX PUBLICS

portant inscription au tableau
 d'avancement de l'année 1981 de Mr.
 GALLIMONI Jean-Louis, Ingénieur des
 cadres de la catégorie A hiérarchie
 I des Services Techniques (Travaux
 Publics).--

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

--:--:--

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60/90 du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 10 Novembre 1981;

D E C R E T E :

... / ...

DG/RNTP.-

DFP.-

DCF.-

ARTICLE 1er. - Monsieur GALLIARONI Jean-Louis, Ingénieur de 7ème échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service à l'ASECNA à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 à 2 ans pour le 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Ch. du Gouvernement

BRAZZAVILLE, le 1er Avril 1983

Le Ministre des Travaux Publics
de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Colonel Louis SYLVAINGOMA.-

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Be. Ard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGCh/BC 3
- MTPCUH 2
- DFP 2
- DB 2
- DCF 2
- Dossier 3
- ASECNA 2
- DG/RNTP 15
- Intéressé 1